

## Bourse d'études – Vade mecum A l'usage interne de la direction

Le Conservatoire de Musique du Nord Vaudois se fait un devoir de pouvoir proposer, selon ses moyens, une distribution de bourses d'études afin d'encourager l'accessibilité à une formation musicale de qualité. **Elle est destinée aux élèves, tel que défini par la LEM, de l'institution.**

Une demande de bourse d'études doit parvenir à la direction fait par écrit (possible par mail). Cette demande est motivée et argumentée.

Elle est non renouvelable. Le montant reçu est utilisé afin d'alléger l'écolage du/de la/des bénéficiaire(s).

Ce montant forfaitaire de CHF 1'000.- n'est pas cumulable au sein d'une même famille est reste fixe.

Les raisons pour lesquelles une bourse d'études peut-être allouée sont définies (pour les principales) comme suit :

- Situation économique momentanément difficile des ou du parent(s).
- Prise en compte du nombre d'enfants d'une même famille inscrits au sein du Conservatoire.
- Prise en compte du nombre de cours suivis par l'élève
- Encouragement pour un(e) élève particulièrement méritant(e).
- Ancienneté et fidélité de l'élève.
- Demande urgente d'aide

La distribution annuelle des bourses d'études se fait courant décembre lors de l'apéritif de fin d'année. Les familles concernées sont informées vers la fin novembre de l'heureuse nouvelle.

Le/la lauréat(e) se doit de participer musicalement à la manifestation.

L'utilisation de la bourse d'études se répercute, en principe, sur le montant de l'écolage des deux semestres suivants sa réception.

Le Conservatoire ose espérer la reconduction de l'inscription du/de la lauréat(e) pour les deux années suivantes l'obtention de la bourse d'études

En cas de démission durant le premier semestre suivant la distribution, le solde du montant à disposition reste propriété du Conservatoire.

A aucun moment le montant de la bourse d'études pourra être distribué en espèce.

Le nom du mécène apparaît sur le certificat de la bourse d'études.